# **ACTE D’ENGAGEMENT**

#  **Marché à procédure adapté**

# **CONTRACTANTS**

# **Maîtrise d’ouvrage**

L’acheteur public est la Polynésie française, représentée par la Ministre de l’éducation, de la modernisation de l’administration, en charge du numérique, BP 2551, 98713 Papeete - TAHITI, Immeuble CGM, rue du Général de Gaulle - Tél. : 40.54.87.80 - secretariat@education.min.gov.pf, qui a toute autorité pour mener les opérations de passation et de signature du marché.

#  **Le titulaire**

Je soussigné, …………………………………………….

* agissant en mon nom personnel (1)
* agissant en tant que représentant de l’entreprise « …………………............................……… » (1)

, après avoir pris connaissance du cahier des clauses techniques particulières et des documents qui y sont mentionnés, m’engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations décrits en objet.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la remise de l’offre.

# **Objet du marché**

L’opération concerne la **« Construction de l’ascenseur au collège de TIPAERUI »**.

# **PRIX DU MARCHE**

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

LOT n : ………………………………………………………………………………………………..……… (……..……………………………………………………………………) francs CFP hors taxes. (1).

# **Sous-traitance**

Je n’envisage pas de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de ces travaux.

# **DELAI**

Les travaux seront exécutés dans le délai de ……………. (…) jours / semaines/ mois (2), sachant que celui-ci ne devra pas dépasser un délai maximum de **6 mois comprenant le délai d’approvisionnement des matériaux et équipements particuliers**.

# **REGLEMENT DES COMPTES**

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter au crédit au compte ouvert :

|  |  |
| --- | --- |
| Au nom de |  |
| Sous le numéro |  |
| A la banque |  |

 PAPEETE le, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 L’entrepreneur,

# **ANNEXE A L’ACTE D’ENGAGEMENT**

# **FORMULAIRE A UTILISER POUR COMPLETER L’ARTICLE 1.2**

# **LE CONTRACTANT EST UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE**

|  |
| --- |
| Monsieur  |
| Agissant en mon nom personnel |
| Domicilié à :  |
| BP :  | Fax :  |
| Tél :  | Portable :  |
| Numéro d’inscription au Registre du Commerce :  |
| Numéro de Tahiti :  |

# **LE CONTRACTANT EST UNE SOCIÉTÉ**

|  |
| --- |
| Monsieur  |
| Agissant au nom et pour le compte de :  |
| Ayant son siège à :  |
| Numéro d’inscription au Registre du Commerce :  |
| Numéro de Tahiti :  |

# **DECLARATION SUR L’HONNEUR**

Je soussigné

|  |  |
| --- | --- |
| Monsieur / Madame : ……………………………… | ……………………………………………… |
| Domicilié à : | ………………………………………………………………………………………. |
| BP : | ………………………………… | Fax : | …………………………………….. |
| N° Tahiti : | ………………………………… | N° RC : | …………………………………….. |

atteste et déclare par la présente ne pas être dans l’une quelconque des situations d’interdiction de soumissionner aux marchés publics ou accords-cadres régis par le code polynésien des marchés publics et, énumérés ci-dessous :

[ ]  Ne pas avoir fait l’objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l’une des infractions mentionnées aux articles 222-38 et 222-40 relatifs au trafic de stupéfiants, à l’article 225-1 relatif à la discrimination, à l’article 226-13 relatif à l’atteinte au secret professionnel, aux articles 313-1 à 313-3 relatifs à l’escroquerie, aux articles 314-1 à 314-3 relatifs à l’abus de confiance, aux articles 324-1 à 324-6 relatifs au blanchiment, aux articles 413-9 à 413-12 relatifs à l’atteinte au secret de la défense nationale, aux articles 421-1 à 421-2-3 et au deuxième alinéa de l'article 421-5 relatifs au terrorisme, à l’article 433-1 et au second alinéa de l'article 433-2 relatifs à la corruption, au huitième alinéa de l’article 434-9 et au second alinéa de l'article 434-9-1 relatifs aux entraves à la justice, aux articles 435-3, 435-4, 435-9 et 435-10 relatifs au trafic d’influence, aux articles 441-1 à 441-7 et 441-9 relatifs au faux, à l’article 445-1 relatif à la corruption et à l’article 450-1 relatif à l’association de malfaiteurs du code pénal dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et L. 317-8 du code de la sécurité intérieure.

[ ]  Ne pas avoir fait l’objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions au code du travail de la Polynésie française en matière de non-respect de l’égalité professionnelle entre les hommes et les femmes mentionnées à l’article LP 1132-1, en matière de travail clandestin mentionnées aux articles LP 5611-2 et LP 5611-7, en matière de marchandage mentionnées à l’article LP 5612-1 et en matière de non-respect de la réglementation applicable en matière d’emploi de travailleurs étrangers mentionnées à l’article LP 5321-7 ainsi que celles qui ont fait l’objet d’une condamnation pour des infractions équivalentes prévues par la législation en vigueur sur un autre territoire français.

[ ]  Ne pas être soumis(e) à la procédure de liquidation judiciaire prévue par l’article L.622-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français ou soumises à une procédure équivalente régie par un droit étranger.

[ ]  Ne pas avoir fait l’objet d’une mesure de faillite personnelle prononcée en application des articles L 625-1 à L.625-8 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou en application de la législation en vigueur dans un autre territoire français ainsi que celles faisant l'objet d’une mesure équivalente en droit étranger.

|  |  |
| --- | --- |
| [ ] ***OU***[ ]  | Ne pas être admis(e) à la procédure de redressement judiciaire, instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français, ou ne pas être soumis(e) à une procédure équivalente régie par un droit étranger. Être admis(e)à la procédure de redressement judiciaire, instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français, ou être soumis(e) à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et être habilité(e) à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d’exécution du marché. |

[ ]  En ma qualité de personne assujettie à l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés définie à l’article LP 5312-4 du code du travail de la Polynésie française :

* avoir établi la déclaration visée à l’article LP 5312-7,
* ou avoir versé la participation visée à l’article LP 5312-22 du même code,
* ou avoir rempli des obligations équivalentes par la législation en vigueur dans un autre territoire français,

au cours de l’année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation.

[ ]  Avoir effectué les déclarations m’incombant en matière fiscale et sociale et avoir acquitté les impôts et cotisations exigibles dus au 31 décembre de l’année précédant l’année de lancement de la procédure de passation du marché public.

|  |  |
| --- | --- |
| A : | ……………………………… |
| Le : | ……………………………… |
| Mentions Manuscrites*« Lu et approuvé »* |

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

1. **PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont énumérées ci-dessous et prévalent les unes sur les autres, dans leur ordre d’énumération, en cas de contradiction ou de différences entre elles.

* 1. **Pièces particulières**

Le présent marché valant acte d’engagement (AE),  cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières(CCTP) ;

* 1. **Pièces générales**

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date d’établissement des prix initiaux :

* Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux en Polynésie Française ;
* Cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés de bâtiment et comprenant les fascicules, les normes AFNOR et les DTU ;
* Cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés de travaux publics, y compris les fascicules du CPC.
	1. **Pièces annexes**
	+ La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;

L’entrepreneur déclare avoir une parfaite connaissance des pièces et documents désignés ci-dessus.

En cas de non-conformité ou de divergence d'interprétation entre les conditions stipulées dans l’acte d’engagement et celles figurant dans les pièces et documents ci-dessus, les conditions stipulées dans l’acte d’engagement prévaudront.

Aucune dérogation à ces pièces ne sera acceptée.

1. **PRIX DES OUVRAGES, VARIATION, REGLEMENT**
	1. **Répartition des paiements**

L’acte d’engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire.

* 1. **Contenu du prix**

Les travaux comprennent la construction complète, conformément aux prescriptions des CCTG et CCTP, suivant les règles de l’art, des ouvrages prévus au marché ou réalisés sur directives du maître d’œuvre.

L’entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance des particularités éventuelles du chantier et de tous les éléments qui pourront être pris en compte pour l’établissement des prix et des délais.

Sont à la charge de l’entrepreneur et compris dans les prix tous les frais nécessités par l’exécution des travaux y compris ceux d’assurance notamment.

Le marché est conclu sur un prix global et forfaitaire.

* 1. **Modalités de règlement**
		1. Avance

Aucune avance ne sera versée au titulaire.

* + 1. Règlement

Le mode de commande pourra se faire sous forme de bon de commande.

Les factures établies en 3 exemplaires, devront être libellées au nom du maître d’ouvrage, après constatation de la fin des travaux. Elles devront éventuellement et préalablement parvenir au maître d’œuvre pour être visées.

* 1. **Variation dans les prix**

Les prix sont réputés fermes.

* 1. **Délai de mandatement**

Le délai global de mandatement des factures est fixé à 30 jours.

1. **PENALITES**
	1. **Pénalités pour retard**

Il sera fait application des dispositions de l’article 20 du CCAG.

L’entrepreneur subira par jour calendaire de retard dans l’achèvement des travaux, une retenue égale à 1/3000ème du montant du marché éventuellement augmenté du montant des avenants.

Cette pénalité s’appliquera d’office, sans mise en demeure préalable à la simple constatation du retard par rapport au délai d’exécution du marché tel que défini à l’article 4.1 et 4.2.

* 1. **Autres pénalités**

Absence de port d’équipement de protection individuelle (EPI) : 5.000 FCP.HT par jour.

Absence de signalisation du chantier : 5.000 FCP.HT par jour.

Absence de remise en état des lieux : 1/3000èmedu montant HT du marché par jour.

Présence d’un sous-traitant ou de salariés non déclarés : 15.000 CFP.HT par jour.

Non-respect du CCTP : 1/3000èmedu montant HT du marché par jour.

1. **EXECUTION, CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX**
	1. **Mesures sociales – règlementation du travail**

Le titulaire et ses éventuels sous-traitants ou cotraitants sont soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d’œuvre et aux conditions de travail.

* 1. **Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux**

Les essais et contrôles d’ouvrages ou parties d’ouvrages prévus par les fascicules intéressés du CCTG ou le CCTP seront assurés sur le chantier, par le Laboratoire des Travaux Publics de Polynésie française. Les dispositions de l’article 24 du CCAG, relatives aux essais et vérifications à effectuer sur les matériaux et produits mis en œuvre, sont applicables à ces essais.

Par dérogation à l’article 38 du CCAG, le maitre d’ouvrage peut décider de faire exécuter des essais de vérification en sus de ceux définis par le marché. Si ces essais de vérification révèlent une non-conformité́ de l’installation, ils seront à la charge de l’entrepreneur ; dans le cas contraire, ils seront à la charge du maitre d’ouvrage.

Dans tous les cas, tout essai rendu nécessaire par le non-respect des règles de l’art (et ce par le seul fait de l’entrepreneur) sera à sa charge.

* 1. **Réception**

Les travaux feront l’objet d’une réception prononcée dans les conditions des articles 41 et 42 du CCAG. Toutefois, par dérogation à l’article 42.1 du CCAG, la réception a lieu à l’achèvement de l’ensemble des travaux. Elle prend effet à la date de cet achèvement.

* 1. **Documents fournis après exécution**

Par dérogation à l’article 40 du CCAG et à la demande du maître d’ouvrage, l’entrepreneur remettra au format papier « papier » et fichiers aux formats PDF et DWG, le dossier des ouvrages exécutés (DOE) qui sera constitué, entre autre :

* Des plans d’exécution conformes aux ouvrages exécutés établis par l’entreprise ;
* Des notices de fonctionnement et les prescriptions de maintenance ;
* Des plans d’ensemble, de récolement et de détails ;
* Des schémas, et autres documents nécessités par l’exécution des ouvrages dans leur conception définitive.
	1. **Délai de garantie**

Le délai de garantie est fixé à UN (1) AN à compter de la réception des travaux. Il prendra fin à la date de levée de la dernière réserve, le cas échéant.

Pendant cette période, dite obligation de parfait achèvement, l’entrepreneur assurera l’entretien, le remboursement ou la reconstruction, à ses frais exclusifs, des ouvrages selon les stipulations mentionnées dans le CCTP s’y rapportant.

* 1. **Assurance**

Les titulaires et, le cas échéant, leurs sous-traitants doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l’ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l’opération en cours de réalisation ou après sa réception.

1. **LITIGES**

En cas de litige, le Tribunal Administratif compétent sera celui de PAPEETE.

1. **DEROGATIONS AUX TEXTES GENERAUX**

L’article 4.2 du présent CCAP déroge à l'article 38 du CCAG.

L’article 4.3 du présent CCAP déroge à l'article 42.1 du CCAG.

L’article 4.4 du présent CCAP déroge à l'article 40 du CCAG.

 L’entrepreneur,

# **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

# **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

# **Objet du CCTP**

Le présent CCTP a pour objet de définir tous les travaux nécessaires à la **« Construction de l’ascenseur au collège de TIPAERUI »**.

**Objet des travaux**

Les travaux seront exécutés en 2 lots séparés :

* Lot 1 : Gros œuvre finition
* Lot 2 : équipement d’ascenseur

Sont inclus les prestations suivantes :

* études et plans BET, de fabrication, appareillages et réseaux à faire vérifier par le bureau de contrôle désigné par le maitre d’ouvrage.
* amenée et repli du matériel ;
* nettoyage périodique et final de chantier ;
* sécurité des biens et des personnes ;

Tous les travaux, même non spécialement décrits, devront être :

* prévus par l’entrepreneur ;
* exécutés conformément aux règles de l’art ;
* chiffrés dans la proposition forfaitaire.

# **Règlements**

Il est rappelé que les documents suivants sont applicables au marché, et le seul fait pour l’entrepreneur d’avoir déposé sa soumission implique qu’il en a parfaite connaissance.

* Documents Techniques Unifiés (DTU) ;
* Normes françaises AFNOR concernant les règles, dimensions, tolérances, analyses, essais, etc..., relatives aux travaux de bâtiment et aux matériaux de construction.
* les arrêtés et dispositions réglementaires concernant l’hygiène et la sécurité des travailleurs.

L’énumération ci-avant n'est pas limitative, mais rappelle simplement les principaux documents réglementaires applicables au marché.

# **ETAT DES LIEUX**

Le candidat est tenu d’effectuer **une visite préalable et obligatoire** du site.

Il prendra les mesures nécessaires afin de contacter le chef d’établissement et la DGEE afin de convenir du jour de visite.

Tout oubli ou travaux supplémentaires ne pourra être accepté par le maitre d’ouvrage.

Le candidat pourra dans son offre, proposer la technologie qui lui semble la plus appropriée, avec des explications et fiches techniques à produire dans son mémoire technique.

# **ETENDUE DES TRAVAUX A REALISER**

La **Construction de l’ascenseur au collège de TIPAERUI** consiste à la mise en place d’un dispositif d’accès PMR aux étages de l’établissement concerné, sur 2 niveaux (bâtiment R+2), à savoir :

-1) La construction du fût en béton armé sur 2 niveaux

-2) La fourniture et pose de l’équipement d’ascenseur

-3) Les rampes d’accès PMR autour de la cage d’ascenseur au rez de jardin.

# **CONSISTANCE DES TRAVAUX A REALISER**

**Le lot N°1 « Gros œuvre - finitions » a pour objet les ouvrages suivants :**

* Etablissement d’un Plan d’Installation de Chantier (PIC) et d’un zonage des phases de travaux par étage.
* Installation de chantier avec les moyens techniques permettant la réalisation du chantier en fonction du planning des travaux.
* Mise en place de la clôture de chantier et du cloisonnement public/travaux.
* Etablissement des plans d’ EXE par un BET structure agréé, dossier à faire valider par le bureau de contrôle missionné par le maître d'ouvrage
* Abattage d'un arbre y/c dé-racinage et évacuation
* Déposes partielles diverses : toiture et sous forgets
* Fouilles en excavation pour les fondations comprenant l'évacuation des déblais
* Fondations type radier, longrines et sous bassement en BA
* Rampes PMR
* Dalle flottante
* Étanchéité des parois bétonnées
* Murs porteurs principaux en BA (voile ou parpaings banchés) Le fût en béton armé sera stable au feu 1h. Validation à confirmer par le bureau de contrôle selon type et choix des matériaux retenus.
* Dalle haute en BA compris étanchéités
* Adaptation de la couverture et sous forgets existants y/c toutes sujétions d’étanchéité
* Charpente métallique pour casquette périphérique
* Couverture en tôle pré laquées ep 75/100e. pour casquette périphérique
* Arêtiers, solins, bavette d’étanchéité, chéneaux et DEP .
* Adaptation du réseau d’évacuation des EP
* Platines, soudures et organes d'accrochages
* Traitement anticorrosion et peinture 240 microns
* Fourniture et pose des planches de rive
* Ragréages et enduits de finition
* Peintures général des bétons /bois et autres éléments du projet
* Toutes sujétions de connexions et raccordement aux différents paliers

**Le lot N°2 « Equipement d’ascenseur » a pour objet l’ouvrage suivant :**

* Commande et amenée du matériel : ascenseur pour capacité de 630 kg ou 8 personnes
* Etablissement des plans de fabrication et fiches techniques, dossier à faire valider au préalable par le bureau de contrôle missionné par le maître d'ouvrage
* Fourniture et pose de l'équipement complet : cabine, portes, rails, motorisation, éclairage, miroir, main courante, boite à bouton et toutes sujétions de finitions.
* Mise à disposition des plans de réservations et d'accrochage (platines ou autres)
* F&P ou mise à disposition des platines et ancrages à sceller.
* Raccordement électrique dans tableau existant TGBT comprenant percements, chemin de câbles ou goulotte y/c rebouchages soignés + peintures.
* Disjoncteurs, câblages et intégration au TGBT actuel et rajout d’un boitier annexe.
* F&P poste téléphonique dans la cabine compris raccordement OPT
* Démarches administratives OPT à vérifier avec Etablissement

**Réception**

* Essais de bon fonctionnement, mise en charge en présence du contrôleur technique
* Repli du matériel, évacuations emballages, gravats et nettoyages
* Remise des plans DOE et fiches techniques.
* Formation de personnes habilitées à l'utilisation de l'ascenseur.

**Nota :**

* L’entrepreneur est responsable de l’entretien de ses travaux jusqu’à la réception de ceux-ci.
* Avant tout commencement d’exécution, il devra faire au maître d’œuvre toutes les observations qu’il jugera nécessaire pour garantir son travail car il ne pourra arguer par la suite, d’une faute ou d’un vice d’exécution provenant d’un tiers.
* L’entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses ouvrages et des ouvrages des autres corps d’état. Il restera responsable de ses travaux et sera tenu de remédier à toutes les détériorations intervenues jusqu’à réception des dits travaux par le maître d’œuvre et le maître d’ouvrage.
* Il assurera également le nettoyage et l’évacuation des gravois dus à ses travaux en cours de chantier y compris le nettoyage précédant la réception des travaux.
* L'entrepreneur sera responsable du cloisonnement public-chantier mais également de la mise en sécurité des ouvriers et du public circulant dans les parties ouvertes du magasin.
* L'entrepreneur sera également chargé du déplacement des cloisonnements public-travaux lors des changements des tranches de travaux.
* Si, après concertation, l’entreprise ne consent pas à rendre un travail respectant le CCTP et les règles de l’art, le maitre d’œuvre pourra faire réaliser les travaux de réfection, par une entreprise tierce, et ce à la charge de l’entreprise

**PRESTATIONS DIVERSES**

Les travaux comprennent en outre, toutes les prestations qui sont afférentes et qui sont implicitement incluses dans les prix unitaires, et en particulier :

* La fourniture du personnel qualifié,
* La fourniture des matériaux, leur transport à pied d’œuvre, leur stockage et leur mise en œuvre,
* Les frais et taxes en vigueur,
* La fourniture, l’amenée, le montage et le repli des installations, engins et matériels de chantier, y compris les équipements de sécurité,
* La réalisation des abris nécessaires au stockage des matériaux sur le chantier,
* Le tracé du trait de niveau à 1,00 ml du sol fini et sa maintenance pendant la durée du chantier,
* Les réservations et les incorporations pour les autres corps d’état, la fourniture et la mise en place des fourreaux,
* Les raccords après passage des autres corps d’état, notamment le calfeutrement autour de tous les encadrements de portes, ainsi que la fermeture en béton de toutes les trémies (plancher et voile) laissées en attente,
* Les essais et épreuves de chargement, y compris fourniture et installation des charges et appareils de mesure,
* Le nettoyage systématique de toutes les salissures occasionnées par la mise en œuvre des ouvrages, l’enlèvement des déchets et leur évacuation,
* Le nettoyage général en fin de chantier comprendra l’enlèvement des voiries provisoires, dallages, protections et aires de stockage, etc. ...,
* Les mesures d’hygiène et de sécurité, conformément à la réglementation en vigueur en POLYNESIE FRANCAISE,
* Les dispositifs de protection provisoires, anti-chutes, notamment aux environs du passage du public.
* Les plans de recollement,
* Les dépenses d’intérêts communs suivant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et CCAG,
* Les dépenses communes du chantier réparties au prorata du montant de chaque lot, suivant CCAG

**Reconnaissance géotechnique**

* Essais de sol fournis : étude géotechnique APIGEO du 12/12/2019.
* Se conformer aux prescriptions et recommandations émises par le rapport.

L’entrepreneur,